



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>ère</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

#### Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Pascale TOULY, Adjoint au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

#### Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

#### Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

#### Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

#### Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

#### VOTE

#### Délibération n°2023-01-10

Contre	3
Abstention	1
Pour	23
	-----
Total	27

#### OBJET : Tarification des services communaux

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération n°2 du 29 septembre 2022 portant sur la tarification des services communaux,

Vu la commission Enfance et Enseignement en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier les quotients familiaux et d'actualiser les tarifs selon l'inflation,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **FIXE** les tarifs communaux comme suit à compter du 6 mars 2023.

**Article 2 :** **Activités enfance :** restauration communale Accueil Collectif de Mineurs (matin, soir, mercredis, vacances) et ramassage scolaire

➤ **Le Quotient Familial (QF) en prenant compte des parts fiscales.**

$$QF = (R/12) / N$$

**QF :** le quotient familial est établi en fonction des ressources du foyer et de la composition de la famille ;  
**R :** le revenu fiscal de référence du foyer fiscal N-2, qui correspond au revenu net fiscal annuel diminué de l'abattement de 10% (ou des frais réel) ;

**N :** nombre de personnes fiscalement à charge selon la situation du foyer expliquée ci-dessous :

#### NOMBRE DE PART FISCALE SUIVANT LA COMPOSITION DU FOYER

Nombre d'enfants à Charge	Couple Marié Pacsé Personne veuve	Célibataire Concubinage Divorcé (sans garde alternée)	Célibataire Concubinage Divorcé (avec garde alternée)	Parent Isolé
1	2,5	1,5	1,25	2
2	3	2	1,5	2,5
3	4	3	2	3,5
<i>Par enfant Supplémentaire</i>	+ 1	+ 1	+ 0,5	+ 1

Par enfants en situation d'handicap : + 0,5 part

➤ **Les tarifs**

Les tarifs sont établis selon un taux d'effort. Le taux d'effort est un coefficient déterminé par la ville, appliqué au quotient familial d'un foyer. Il permet de déterminer le tarif applicable à une famille pour une activité donnée.

Chaque famille wissoussienne paiera les prestations proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale. Les tarifications sont donc progressives et personnalisées dans la limite des tarifs minimum et maximum fixés pour chaque activité.

• **Restauration collective (scolaire et stage) :**

Repas (Scolaire et stage) et pause méridienne	TARIFS Journaliers			Taux d'effort
	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	
Sans PAI	2€	5€	10 €	0,250%
Avec PAI	1 €	2.50 €	5 €	0,125%

**Exemple du Calcul d'un repas :****1 couple avec deux enfants à charge et un revenu net fiscal annuel de 60 000€**

N = 3 parts.

R = revenu fiscal de référence = 60 000 – 10 % = 54 000€

QF = [(54000 € /12 mois) /3 parts] = 1 500 €

**Le prix du repas par enfant pour cette famille est de QF x 0.250% (1 500 \* 0.250%) = 3,75 €**• **Accueil Collectif de Mineurs (repas compris\*) :**

ACM	Tarifs Journaliers			Taux d'effort
	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	
1/2 Journée	5€	13 €	20€	0.6%
1 Journée	8€	20 €	30 €	1%
Pénalité forfaitaire	21 € / enfant/ heure			

*\*Les repas sont obligatoires lors des ½ journée aux ACM.**Pour les PAI : déduction de 0.125% dans la limite d'un minimum de 1€ et d'un maximum de 2.50€*

Périscolaire (sans goûter)	Tarifs Journaliers			Taux d'effort
	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	
1h30 (Matin)	1,10 €	2,8 €	5 €	0,15%
2h30 (Soir)	1,10 €	2,8 €	5 €	0,15%
Etude	1,50€	3,5€	6€	0,20%
Forfait Etude (1h30) + Post-Etude	1,50 €	3,5€	6 €	0,20%

**Réservation :**

La réservation aux activités est obligatoire et à faire sur le portail famille exclusivement.

ACM vacances : la date limite de réservation est fixée à 3 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires.

ACM (matin, soir, post-études mercredis) et restauration communale : la date limite de réservation est fixée au dimanche 23 heures pour la semaine à venir et les suivantes.

La réservation à l'étude sera mensuelle au plus tard au dernier dimanche du mois précédent à 23 heures.

La réservation est obligatoire Toute famille ayant réservé une activité se verra facturée et ce, même si l'enfant est absent.

En cas de présence de l'enfant à l'activité et sans réservation faite sur le portail famille dans le délai requis une majoration de 50% sera appliquée pour la restauration et 20% sera appliquée pour les autres activités.

**Pénalité forfaitaire :**

Il est rappelé que les ACM ferment leurs portes à 19h00 le soir. Une pénalité forfaitaire d'un montant de 21 € par enfant et par heure sera appliquée à chaque dépassement horaire après 19h00. Toute heure commencée est due.

**En cas d'absence ou de grève de l'enseignant**

Les parents qui font l'effort de garder les enfants à la demande des directeurs des écoles ne seront pas facturés. La mention « Enseignant Absent » sera notée. Cependant, les parents dont les enfants sont présents seront facturés normalement (le service étant fait).

**Agents Communaux :** Titulaires, Stagiaires ou contractuels, occupant des postes à temps complet ou à temps partiel à partir de 40%

- Gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs (hors restauration)
- Tarification au quotient familial pour les repas.

Pour les enseignants travaillant sur la municipalité :

- Application du quotient familial au taux d'effort Wissoussien.

**Parents divorcés/séparés :**

- Application du quotient familial au taux d'effort pour les deux parents, même si l'un d'entre eux n'est pas wissoussien.

**Tous les tarifs sont indexés sur le panier du maire, dans la limite de 2%**

• **Ramassage scolaire :**

Ecoles Victor Baloché et La Fontaine - Wissous	100€
Collège Anne Frank - Antony	100€

**Sur réservation auprès des affaires scolaires uniquement**

Tarifcation forfaitaire de 100€ facturée au mois, entre septembre et juin, même en cas de désistement en cours d'année scolaire.

• **Loto et sa buvette :**

	TARIFS
1 carte	3 €
3 cartes	8 €
4 cartes	10 €
Tickets de tombola	2 €
Thé ou café	1 €
Canettes	1,50 €
Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Chips	1 €
Gâteaux individuels	1 €
Sachet de bonbons	0,50 €

**Article 3 : Pour le service Retraités :**

Activités	Tarifs
Sortie personnes imposables	30 €
Sortie personnes non imposables	15 €
Thé dansant - Extérieur	10 €

Boissons vendues lors des thés dansants	Tarifs
Bouteille eau minérale (1,50 l)	1,50 €
Bouteille eau gazéifiée (1,50 l)	2 €
Café, thé (le sachet)	1 €
Bouteille de cidre (75 cl)	6 €
Consigne gobelet plastique réutilisable	1 €

**Article 4 : Pour la mise à disposition des équipements sportifs :**

	Associations wissoussiennes	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise wissoussiennes	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise wissoussiennes pour 3 heures par semaine durant une saison	Sociétés privées et comités d'entreprise non wissoussiennes pour 3 heures par semaine durant une saison
Terrain de foot synthétique – Bld de l'Europe	Gratuité	350 € la demi-journée	1 700 € par saison	2 000 € par saison
		650 € la journée		
Terrain de foot en herbe de Château Gaillard	Gratuité	350 € la demi-journée	1 700 € par saison	2 000 € par saison
		650 € la journée		

	Associations wissoussiennes (Compétitions et manifestations sans billetterie)	Associations wissoussiennes (Manifestations avec billetterie)	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise
Grand plateau du COC	Gratuité	Un prêt gratuit / an-	200 € la demi-journée
		Au-delà : 150 € la demi-journée	350 € la journée
		250 € la journée	
Dojo	Gratuité	Gratuité	150 € la demi-journée 250 € la journée
Salle André Richard	Gratuité	Gratuité	

**Tennis :**

	Tarifs annuels
Forfait accès pour les jeunes Wissoussiens	95 €
Forfait accès pour les adultes Wissoussiens	145 €
Forfait accès pour les jeunes Extérieurs à Wissous	195 €
Forfait accès pour les adultes Extérieurs à Wissous	285 €
Perte de carte d'accès ou remplacement	7 €

**Article 5 : Pour la Bibliothèque :**

	Tarif
Inscription individuelle et personne extérieure	Gratuit
Carte familiale	Gratuit
Inscription individuelle étudiant jusqu'au BAC	Gratuit
Corps enseignant	Gratuit
Chômeur en fin de droits	Gratuit
Prêt multimédia (DVD et CD musicaux)	10 € / an et par famille

**Article 6 : Pour les Cimetières :**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession funéraire	230 €	330 €	600 €
Case de columbarium	500 €	950 €	

**Article 7 : Tarifs pêche**

	Tarifs
Wissoussiens	25 €
Jeunes Wissoussiens (- de 18 ans)	8 €
Salariés travaillant sur Wissous (sur présentation d'une carte professionnelle)	40 €
Extérieurs	50 €
Jeunes extérieurs (- de 18 ans) et handicapés	10 €
Tarif à la journée Enfants, adultes et extérieur	8 €
Tarif pour la journée pêche à la truite	
•Adulte	8 €
•Jeunes (- de 18 ans) et handicapés	5 €

**Article 8 : Service Animations**

Tarifs		
	Wissoussiens	Extérieurs
Droit d'emplacement pour vide grenier	10 € par emplacement de 3m	20 € par emplacement de 3m
Animations d'été Et d'hiver	Gratuit sur présentation du Wissous Pass	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 € par personne</li> <li>• Extérieurs,</li> <li>• Wissoussiens sans le Wissous Pass</li> <li>- 100 € par groupe* (20 personnes max accompagnateurs compris)</li> <li>- Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans sur présentation du justificatif)</li> </ul> <p>*est considéré comme groupe les centres de loisirs, classes ou associations loi 1901</p>

**Article 9 : Reproduction de documents :**

	Tarifs
Photocopie A4 noir et blanc	0,15 € la page
Photocopie A3 noir et blanc	0,30 € la page
Photocopie A4 couleur	0,30 € la page
Photocopie A3 couleur	0,60 € la page
Liste électoral papier	0,15 € la page A4
Liste électoral sur CD-ROM	2,75 €
Copie du budget primitif	15 €
Copie de compte administratif	20 €

**Article 10 : Représentations au Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry :**

	TARIF WISSOUSSIENS	TARIF EXTERIEURS	SPECTACLE DECOUVERTE	
			WISSOUSSIENS	EXTERIEURS
TARIF PLEIN	26 €	30 €	13 €	15 €
TARIF REDUIT *	13 €	16 €	6,5 €	8 €
TARIF ENFANT**	10 €		5€	

\* Tarif réduit : Pour les personnes de moins de 18 ans ; les étudiants de moins de 25 ans ; les demandeurs d'emplois ; les seniors (plus de 65 ans dans l'année) ; les personnes à mobilité réduite et les groupes à partir de 10 personnes (associations, comité d'entreprises).

\*\* Tarif enfants : Les enfants de moins de 12 ans wissoussiens ou scolarisés à Wissous ou élèves du conservatoire de Wissous.  
Gratuité pour les accompagnants PMR, porteur d'une carte avec la mention besoin d'un accompagnateur.

Toute demande de réduction devra automatiquement être justifiée par un document attestant de la situation des demandeurs.

## FORMULES D'ABONNEMENTS

	TARIF WISSOUSSIENS			TARIF EXTERIEURS			SPECTACLES DECOUVERTES					
	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif plein		Tarif réduit*		Tarif enfant**	
3/5 SPECTACLES	19 €	10 €	7 €	22 €	12 €	7 €	Wissous	Extérieur	Wissous	Extérieur	Wissous	Extérieur
							9,50 €	11 €	5 €	6 €	3,50 €	3,50 €
6/8 SPECTACLES	16 €	8 €	6 €	18 €	10 €	6 €	8 €	9 €	4 €	5 €	3 €	3 €
9/11 SPECTACLES	14 €	7 €	5 €	16 €	9 €	5 €	7 €	8 €	3,50 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €

La Charte du spectateur est annexée à la présente délibération.

**Article 11 :** Location des salles « Aldébarande » du Centre Culture Antoine de Saint-Exupéry

Salles	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes			Associations wissoussiennes, Personnel communal et Syndicats de copropriété
	Samedi	Dimanche	WE	
Aldébarande n°1 + cuisine et bar	225 €	225 €	450 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
	Caution 200 €	Caution 200 €	Caution 400 €	
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	450 €	450 €	700 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
	Caution 300 €	Caution 300 €	Caution 400 €	

Salles Forfait horaire/ semaine	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes	Associations wissoussiennes, Personnel communal et Syndicats de copropriété
Aldébarande n°1 + cuisine et bar	9h00 à 18h00 8 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	9h00 à 18h00 17 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION

Les associations wissoussiennes pourront bénéficier de la gratuité des salles en semaine. Si les salles ne sont pas louées certains week-ends, les associations pourront également en bénéficier gratuitement via un courrier de demande 15 jours avant leur événement. Le personnel communal et les syndicats de copropriété pourront gratuitement bénéficier 1 fois par an d'un prêt de salle, de part une convention de prêt.

Le règlement d'occupation des salles est joint en annexe.

Un forfait des frais de nettoyage à 120 euros est prévu.

Le règlement général d'occupation des salles précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords, et notamment le tarif des frais de non nettoyage ou de dégradation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Le forfait de nettoyage de 120 euros fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

En cas de dégradation ou de destruction des locaux ou de ses abords, la caution sera totalement encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou des abords seraient estimés supérieurs au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

**Article 12 : Location du Grand Plateau du Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry**

	Tarifs
Grand Plateau pour 24 h (de 8h à 8h)	3 500 €
•Caution	1 500 €
Régisseur son	450 €
Régisseur lumière	450 €
Régisseur son et lumière	1 gratuite par année scolaire et par école en cas de représentation des élèves de l'école sur scène

Le Grand Plateau étant équipé de moyens audiovisuels nécessitant du personnel qualifié, le « locataire » devra prendre à sa charge les prestations d'un régisseur son et d'un régisseur lumière imposé par la Commune.

Tout « locataire » refusant la prestation du régisseur son et du régisseur lumière n'aura pas accès aux équipements audiovisuel du Grand Plateau.

Un forfait obligatoire des frais de nettoyage est fixé 300 euros. Il fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

Le règlement d'occupation de la salle est joint en annexe.

Le règlement général d'occupation de la salle précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords.

En cas de dégradation, de destruction des locaux ou du matériel audiovisuel, la caution sera totalement encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou du matériel audiovisuel seraient estimés supérieur au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

**Article 13 : Location de la salle des fêtes de la mairie**

Un prêt peut être consenti à titre gratuit et exceptionnel pour les associations Wissoussiennes, dans la limite d'une fois par an, suivant les disponibilités des autres salles prévues à cet effet et selon le choix de la de manifestation.

**Article 14 : Carte d'accès**

La Municipalité peut se permettre en cas de besoin ou de demande de fournir une carte d'accès à des associations ou à des adhérents pour faciliter l'accès aux équipements communaux.

Dans un premier temps, la carte sera remise à titre gratuit. Cependant, en cas de perte, une indemnisation de 6 euros sera demandée au détenteur de la carte.

**Article 15 :** **AUTORISE M.** le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition de salles ou d'équipements sportifs.

**Article 16 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SGC de Palaiseau.



**Article 17 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ...

19 JAN. 2023